90D1301

SCI STRATUS
Société civile Immobilière au capital de 20 000 000 Francs
Siège Social : 108, boulevard Haussmann 75008 PARIS
PARIS D 377 673 108

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 8 JUILLET 1998

Tribunal de COMMERCE de PARIS
dépôt
21 DEC. 1998
J945

Le 8 juillet 1998, à 17 heures,

Les associés de SCI STRATUS, société civile au capital de 20 000 000 F, divisé en 200000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, 108, boulevard Haussmann 75008 PARIS, sur convocation du gérant faite par lettre en date du 29 juin 1998 à chaque associé.

Sont présents :

- la société DRESDNER RCM GESTION possédant 10 parts,
- la société AVIP possédant 199 990 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Louis LAURENS, représentant légal de la société AVIP, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

PHOTOCOPIE
Conforme à l'Original

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de KPMG AUDIT, commissaire au compte titulaire et de Monsieur Jean-Louis RUCHAUD, commissaire au compte suppléant et ce, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir constatée que depuis deux exercices successifs, soit au 31/12/96 et au 31/12/97, deux des trois seuils visés par l'article 22 du décret du 1er mars 1985 ne sont plus remplis(à savoir : plus de 50 salariés et un chiffre d'affaire supérieur à 20 millions de Francs) décide, de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associé.

AVIP
JL.LAURENS

DRESDNER RCM GESTION
JL.LAURENS